

Zeitschrift: Curaviva : revue spécialisée
Herausgeber: Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
Band: 3 (2011)
Heft: 3: Après le coucher du soleil : vie nocturne et travail de nuit en EMS

Artikel: Mesures limitant la liberté de mouvement : un outil d'aide à la décision : accompagner la réflexion clinique
Autor: Mori, Paola
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-813862>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mesures limitant la liberté de mouvement: un outil d'aide à la décision

Accompagner la réflexion clinique

Outil informatique professionnel d'aide à la décision, un logiciel vise à soutenir les soignants des établissements médico-sociaux devant décider de l'instauration de mesures de contrainte.

Paola Mori

Barrières de lit, drap Zéwi, ceintures de fixation, tapis d'alarme, détecteur de lit, bracelet anti-errance, chambre fermée à clé: le personnel des établissements médico-sociaux (EMS) se voit confronté quotidiennement à la question des mesures de contrainte. Imposées à titre exceptionnel et durant un temps limité, ces mesures ne doivent jamais être banalisées. Elles restreignent la liberté de mouvement afin d'assurer la sécurité des résidents concernés et celle de leur entourage.

«Pour éviter toute mesure de contrainte, il faudrait poster un soignant 24h sur 24 à côté de chaque résident à risque. Cela est évidemment impossible. La mesure de contrainte doit toujours rester la dernière option possible», relève Jean-Luc Loevenbruck, infirmier-chef à la Fondation La Clairière dans le Canton de Vaud.

Les personnes souffrant de démence sont les plus concernées. Outre un risque de chute élevé, elles peuvent présenter des troubles sévères du comportement tels que confusion, agitation, agressivité, voire un risque de fugue.

Afin d'éviter autant que faire se peut l'instauration d'une mesure de contrainte, un logiciel appelé GesCo (Gestionnaire de Contrainte) a été introduit en septembre 2010, après deux ans de travaux de développement. Il a été financé par cinq établissements membres d'ARPEGE (Association pour la Recherche et la Promotion en Etablissements Gérontopsychiatriques): les

Fondations Primeroche et La Clairière, les EMS La Clé des Champs, Le Home SA et L'Oriel. A l'initiative de cette idée, Jean-Luc Loevenbruck. «Suite à l'observation d'un dysfonctionnement, je me suis dit qu'il fallait absolument élaborer un outil permettant une réflexion complète avant d'utiliser des mesures restrictives de liberté, autrement dit se demander à chaque étape de la prise de décision, s'il n'est pas possible de faire autrement et investiguer toutes les solutions», précise l'infirmier-chef.

Procédure par étapes

Le logiciel prévoit une liste comprenant quinze mesures de contrainte, parmi lesquelles barrières de lit, bracelets d'identification, ceintures, contraintes mobilières (fauteuil freiné ...), mitaines ou moufles, privation d'accès, pyjama fermé derrière, suppression de la sonnette d'appel ou encore système de surveillance (tapis d'alarme, détecteur de lit ...).

Structurée en plusieurs étapes, la procédure GesCo vise à assurer une prise de décision conforme aux bonnes pratiques cliniques et à garantir l'application de la loi (dans le Canton de Vaud, il s'agit de la loi sur la santé publique du 29 mai 1985). Premier pas: une discussion préalable au sein de l'équipe interdisciplinaire. «La mesure de contrainte doit faire l'objet d'une décision médicale. Laquelle se base sur les éléments

débattons entre les soignants. La mesure est également discutée avec la personne concernée, son représentant thérapeutique, respectivement son représentant légal ou ses proches», précise Jean-Luc Loevenbruck, chef du projet GesCo.

Dans la phase suivante, le soignant est tenu d'identifier les besoins, autrement dit de justifier de la nécessité de la mesure envisagée. Si par exemple cette dernière consiste à poser des barrières de lit la nuit pour éviter une chute grave, il faut objec- >>

«La mesure de contrainte doit rester la dernière option possible.»

tiver le risque, en documentant, entre autres, le nombre de chutes effectives et leurs éventuelles conséquences. «Chaque étape doit être validée avant de pouvoir passer à la suivante», relève l'infirmier-chef. Vient ensuite l'identification des mesures correctives. «Par le biais d'une série de propositions devant systématiquement être justifiées par le professionnel, GesCo permet de vérifier si la cause de cette mise en danger ne trouve pas son origine dans une problématique biopsychosociale du résident ou dans le traitement en cours. Par exemple, l'envie de se lever très souvent la nuit peut être causée par des douleurs, des troubles métaboliques, une infection ou encore un problème de constipation. Si tel est le cas, le processus informatique de réflexion est interrompu et la mesure correctrice posée. Si des observations complémentaires sont nécessaires pour répondre à la question, la mesure de contrainte est provisoirement suspendue. Si aucune mesure correctrice ne s'avère pertinente, on passe à l'étape des mesures alternatives», relève Jean-Luc Loevenbruck.

Dans cette quatrième phase, le logiciel liste toute une série d'actions alternatives à la mesure de contrainte. Ainsi, il existe plusieurs alternatives aux barrières de lit comme les protèges hanches, les tisanes, l'aromathérapie, une médication ou encore des mesures environnementales (tapis de sol, position du lit dans la chambre, lumière, lit spécial haut de 18 cm, ...). Charge au professionnel de prouver que les diverses actions portant moins atteinte à la liberté ont été entreprises ou ne sont pas adaptées à la situation avant de pouvoir passer à l'étape 6 de la prescription.

Un outil sans cesse étoffé

Une mesure de contrainte présentant des risques sur le plan physique et psychologique, la surveillance du résident doit être renforcée. C'est pourquoi, dans la 7e et dernière étape, le logiciel établit les différentes mesures d'accompagnement ainsi que leur fréquence. Enfin la mesure devant impérativement être réévaluée, le logiciel prévoit une réévaluation au plus tard 7 jours après son instauration. Il peut envoyer un courriel de rappel aux professionnels concernés. Les résultats?

Le logiciel liste les actions alternatives à la mesure de contrainte.

«Après un mois seulement, on a noté chez nous, à La Clairière, une diminution de 20 % des mesures de contrainte», se réjouit Jean-Luc Loevenbruck.

Le logiciel a fait des émules. A ce jour, une vingtaine d'EMS du canton de Vaud l'utilisent. «Chaque année, le groupe utilisateur se réunit afin de mettre en commun les nouvelles idées pour limiter les mesures de contrainte. L'outil n'est pas figé, il s'étoffe sans



Jean-Luc Loevenbruck, infirmier-chef à la Fondation La Clairière, est l'artisan du logiciel GesCo.

Photo: amn

cesse: les moyens validés sont immédiatement réinjectés dans Gesco. Par ailleurs, les nouvelles technologies offrent de plus en plus de moyens portant moins atteinte à la liberté du résident. Les barrières de lit disparaissent au profit de lits pouvant se baisser à 18 cm du sol, les portes fermées la nuit font place aux tapis d'alarme posés au pied du lit ou devant la chambre», conclut Jean-Luc Loevenbruck. Une formation de 2 heures suffit pour maîtriser le logiciel. ●

«Liberté et sécurité»

La brochure de la SSG fait peau neuve. La brochure «Liberté et sécurité» de la Société Suisse de Gérontologie vient d'être complètement réactualisée. S'adressant plus particulièrement au personnel soignant des EMS, cette réédition se veut un outil pratique d'aide à la décision en matière de mesures de contrainte. La nouvelle version est ainsi enrichie d'exemples de cas concrets, d'un arbre décisionnel ainsi que de formulaires visant à soutenir les professionnels dans le choix de la mesure la plus adaptée et respectueuse. Les dispositions du nouveau droit sur la protection de l'adulte sont aussi évoquées. La version française sera disponible d'ici la fin de l'année 2011. www.sgg-ssg.ch

Renforcement de la loi

Le nouveau droit de la protection de l'adulte qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 prévoit trois dispositions concernant les mesures limitant la liberté de mouvement.

Aujourd'hui seuls un certain nombre de cantons (dont presque tous les cantons romands) disposent de bases légales relatives aux mesures de contrainte dans leur législation sanitaire. Avec le nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, les mesures limitant la liberté de mouvement seront désormais ancrées dans le droit fédéral aux articles 383, 384 et 385 du code civil (CC) révisé et permettront ainsi d'avoir un régime juridique unifié dans toute la Suisse. «Ces dispositions ne concernent que les personnes incapables de discernement», prévient Audrey Leuba, professeure de droit civil à l'Université de Genève. «Le terme «mesures limitant la liberté de mouvement» a remplacé l'expression «mesures de contrainte» usuellement employée dans les législations sanitaires cantonales.»

Avec le nouveau droit, les entraves à la liberté de mouvement ne peuvent être prises qu'à des conditions très strictes. Conformément au principe de proportionnalité réglé à l'article 383 CC, des mesures moins strictes doivent avoir échoué ou apparaître a priori insuffisantes. Quant à la restriction, elle vise à «prévenir un grave danger menaçant la vie ou l'intégrité de la personne concernée ou d'un tiers» ou «à faire cesser une grave perturbation de la vie communautaire». Autre

impératif: donner une information claire et précise à la personne concernée avant la mise en place de la mesure et lever celle-ci dès que possible. Enfin, la contention chimique doit reposer sur un consentement, sauf cas d'urgence.

L'article 384 CC stipule, lui, que «toute mesure limitant la liberté de mouvement fait l'objet d'un protocole». La personne habilitée à représenter la personne incapable de discernement en matière thérapeutique doit être informée de la mesure et peut en tout temps consulter le protocole dans lequel sont précisés le nom de la personne ayant prononcé la mesure ainsi que le but, le type et la durée de celle-ci.

Enfin, l'article 385 CC traite de l'intervention de l'autorité de protection de l'adulte. Cette autorité peut être saisie par la personne elle-même ou par ses proches. Si la mesure n'est pas conforme à la loi, l'autorité est habilitée à la modifier, la lever ou en ordonner une autre. Au besoin, elle en informe l'autorité de surveillance de l'institution. «Ces nouvelles dispositions légales renforcent les droits de la personne incapable de discernement. Elles ne constituent pas une révolution pour les cantons ayant déjà des dispositions comparables dans leur législation sanitaire, mais pourrait entraîner d'importants changements de pratique pour ceux n'en ayant pas encore», relève la Professeure Leuba. «Les mesures de contrainte constituent une atteinte sévère aux droits de la personne et doivent être mises en place en conformité avec la loi.» (pm)

Schulthess-Wet-Clean: le procédé de lavage très doux pour tous les textiles



Wet-Clean de Schulthess lave tous les textiles au cours d'un processus de lavage extrêmement délicat avec de l'eau et des lessives liquides respectueuses de l'environnement. Duvets, oreillers, rideaux, linge difficile d'entretien, uniformes ou chiffons microfibrés: les produits de laverie Schulthess sont des produits de premier choix pour les institutions et les hôtels qui les utilisent. Contactez-nous!

Schulthess Maschinen SA
8633 Wolfhausen, info@schulthess.ch
Tél. 0844 880 880, www.schulthess.ch



Swissmade 



SCHULTHESS

La lessive: Le savoir-faire